



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 123 - 26.09.2019

En exercice ... 26
Présents 21
Votants 23
Abstention 2

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
35. FINANCES
BUDGET ANNEXE ECOTAXE
Attribution d'une subvention à l'Association Ré Avenir

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 26 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré :

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Monsieur Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à Mme Isabelle RONTE), Monsieur Yann MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BINET.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D2019123-DE
Reçu le 27/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 123 - 26.09.2019

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 23
Abstention 2

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 35. FINANCES BUDGET ANNEXE ECOTAXE Attribution d'une subvention à l'Association Ré Avenir

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, qui autorise les collectivités locales à apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt local, c'est-à-dire lorsque ces derniers poursuivent un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 8° du 1^{er} groupe de l'article 5.2 portant sur les actions de sensibilisation et d'éducation de tous publics à l'environnement intéressant l'ensemble du territoire de l'Ile de Ré, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré porte une politique environnementale volontaire à l'échelle du territoire, notamment de préservation des espaces naturels, de protection de leur biodiversité mais aussi de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ;

Considérant que l'association Ré Avenir, afin de sensibiliser le public aux enjeux de l'environnement et plus particulièrement de la transition énergétique, organise des rencontres-débats, des conférences, des projections de films, des échanges sur les réseaux sociaux et internet ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'association Ré-Avenir pour la création d'un site internet et l'organisation d'animations sur le thème de la transition énergétique les samedis du mois d'octobre 2019 (les samedis de l'énergie : rallye vélo, jeux, visites de sites), dans plusieurs communes de l'île de Ré ;

Il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Ré Avenir.

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2019 du budget annexe Ecotaxe ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D2019123-DE
Reçu le 27/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 123 - 26.09.2019

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 23
Abstention 2

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
35. FINANCES
BUDGET ANNEXE ECOTAXE
Attribution d'une subvention à l'Association Ré Avenir

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (abstention de Monsieur Gilles DUVAL et Madame Catherine JACOB) :

- d'attribuer à l'association Ré Avenir une subvention d'un montant de 1 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces administratives permettant le versement de cette subvention et tous les actes y afférents.

Affichée le : 30 septembre 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D2019123-DE
Reçu le 27/09/2019